

02 Projets d'intérêt national

Définition

Sont considérés comme projets d'intérêt national, les projets qui contribuent à la réalisation de l'une des priorités de l'économie nationale notamment à travers :

- > L'augmentation de la valeur ajoutée, de la compétitivité et de la capacité d'exportation de l'économie nationale et de son contenu technologique au niveau régional et international, ainsi que le développement des secteurs prioritaires,
- > La création d'emplois et la promotion de la compétence des ressources humaines,
- > La réalisation d'un développement régional intégré et équilibré,
- > La réalisation d'un développement durable.

02 Projets d'intérêt national

et qui satisfaisent à l'un des critères suivants :

- > un coût d'investissement supérieur ou égal à **cinquante (50)** millions de dinars,
- > la création d'au moins **cinq cent (500) postes d'emploi** durant une période de trois ans à compter de la date d'entrée en activité effective

Les incitations

- Une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix ans,
- Une prime d'investissement dans la limite du **tiers du coût d'investissement** y compris les dépenses des travaux d'infrastructures intra-muros,
- La participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure.